



*Ville de Pontivy*

## **Extrait du registre des délibérations**

### **Organisation et fonctionnement du comité technique (CT) et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de la ville de Pontivy**

DEL-2014-064

**Numéro de la délibération :** 2014/064

**Nomenclature ACTES :** Fonction publique, personnel titulaire et stagiaire de la fonction publique territoriale

**Information relative à l'environnement :** non

**Date de réunion du conseil :** 30/06/2014

**Date de convocation du conseil :** 24/06/2014

**Date d'affichage de la convocation :** 24/06/2014

**Début de la séance du conseil :** 20 heures

**Présidente de séance :** Mme Christine LE STRAT

**Secrétaire de séance :** Mme Emilie CRAMET

**Étaient présents :** M. Christophe BELLER, M. Loïc BURBAN, Mme Emilie CRAMET, Mme Marie-Madeleine DORÉ-LUCAS, M. Jean-Pierre DUPONT, Mme Chantal GASTINEAU, Mme Stéphanie GUÉGAN, Mme Annie GUILLEMOT, M. Michel GUILLEMOT, M. Georges-Yves GUILLOT, M. Michel JARNIGON, M. Hervé JESTIN, Mme Madeleine JOUANDET, Mme Laurence KERSUZAN, Mme Véronique LE BOURJOIS, Mme Emmanuelle LE BRIGAND, M. Daniel LE COUVIOUR, Mme Alexandra LE NY, Mme Christine LE STRAT, Mme Maryvonne LE TUTOUR, Mme Sylvie LEPLEUX, Mme Laurence LORANS, M. Yann LORCY, Mme Soizic PERRAULT, M. François-Denis MOUHAOU, M. Jacques PÉLAN, M. Yvon PÉRESSE, M. Alain PIERRE, M. Eddy RENAULT, M. Eric SEGUET.

**Étaient représentés :** M. Philippe AMOURETTE par M. Yann LORCY, Mme ARAB-JAZIRI Faten par M. Loïc BURBAN, M. Laurent BAIRIOT par M. Christophe BELLER

# **Organisation et fonctionnement du comité technique (CT) et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de la ville de Pontivy**

## **Rapport de Jacques PERAN**

La loi du 5 juillet 2010 sur la rénovation du dialogue social dans la fonction publique a modifié un cadre légal quasi inchangé depuis la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

En effet, elle renforce la légitimité des acteurs syndicaux et élargit le champ de la négociation tant au niveau national que local.

Dorénavant, les organisations syndicales participent aux négociations intervenant dans les domaines suivants :

- conditions et organisations du travail
- déroulement de carrière et promotion professionnelle
- formation professionnelle et continue
- action sociale et protection sociale complémentaire
- hygiène, sécurité et santé au travail
- insertion professionnelle des personnes handicapées
- égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Pour ce faire, plusieurs instances locales sont mises en place au sein des collectivités locales, notamment les Comités Techniques (CT) et les Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Ces instances sont destinés à faire participer le personnel au fonctionnement et à l'organisation de l'administration grâce à des avis formulés après concertation.

Dans la continuité de la loi du 5 juillet 2010, le décret du 27 décembre 2011 a donc modifié le décret fondateur des Comités Techniques Paritaires (CTP) du 30 mai 1985 en les renommant Comités Techniques (CT). Ce décret tire les conséquences de la suppression du caractère initialement paritaire de cette instance.

A partir des élections professionnelles du 4 décembre 2014, il est prévu qu'un CT est obligatoirement créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ; un CHSCT est créé dans les mêmes conditions que celles prévues pour les CT (au moins 50 agents).

Par ailleurs, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une commune et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés (CCAS et Caisse des écoles) de créer un CT et un CHSCT communs aux agents de la commune et de l'établissement, à condition que l'effectif total concerné soit au moins égal à 50 agents.

Le nombre de membres titulaires et suppléants admis à siéger au sein de ces instances doit être fixé par délibération du conseil municipal après avis des organisations syndicales.

Ainsi, les nouvelles dispositions du décret du 30 mai 1985 modifié par le décret du 27 décembre 2011 relatif aux CT indiquent que le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes :

- pour les CT : lorsque l'effectif des agents est au moins égal à 50 et inférieur à 350 : 3 à 5 représentants
- pour les CHSCT : lorsque l'effectif est supérieur à 200 : 3 à 10 représentants.

D'autre part, le paritarisme peut être maintenu par l'organe délibérant ainsi que le recueil de l'avis de ce dernier, après avis des organisations syndicales.

Sur la base de propositions faites aux organisations syndicales le 2 juin 2014 et conformément à la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires (notamment ses articles 32 et 33-1) ainsi qu'au décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux CT, les membres du Comité Technique Paritaire réuni le 13 juin 2014 proposent à l'organe délibérant l'organisation suivante :

- Création d'un CT et d'un CHSCT communs aux agents de la ville et du CCAS ; les effectifs des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et de droit privé estimés au 1er janvier 2014 à 342 agents (199 pour la commune et 143 pour le CCAS) permettent ces créations
- Maintien du paritarisme numérique au CT et au CHSCT en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel
- Fixation du nombre de représentants du personnel  
au CT à 5 titulaires et 5 suppléants  
au CHSCT à 6 titulaires et 6 suppléants
- Fixation du nombre de représentants de la collectivité  
au CT à 5 titulaires et 5 suppléants  
au CHSCT à 6 titulaires et 6 suppléants.
- Recueil par le CT et le CHSCT de l'avis des représentants de la collectivité.

**Nous vous proposons :**

- d'adopter l'organisation et le fonctionnement du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail tels que définis ci-dessus lors des élections professionnelles du 4 décembre 2014
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**Fait à Pontivy, le 1er juillet 2014**

**LA MAIRE  
Christine LE STRAT**

**Transmise au contrôle de légalité le :**

**Publiée au recueil des actes administratifs le :**

**Certifiée exécutoire**

**LA MAIRE  
Christine LE STRAT**